

Délibération n°01/2021 - Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 26 janvier 2021

Avis sur le projet d'extension du centre de tri et amélioration de l'Unité Valorisation Énergétique (UVE) – Société VALBOM – Commune de Bègles.

Étaient présents : Mme. Got, Mme. Briche, M. Louis-Joseph, M. Demarty, M. Bouchon, M. Amblard, M. Miossec, Mme. Moncoutie, M. Arnaud, M. Robin, Mme. Goyau, M. Lebat, Mme. Gionta, M. Cojocar, Mme. Jaouen, M. Fort.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés;

Vu la demande d'extension du centre de tri et d'amélioration de l'Unité Valorisation Énergétique (UVE) par la société VALBOM sur la commune de Bègles (autorisation environnementale).

Concernant l'enjeu « pollutions chimiques » le porteur du projet a fourni un complément concernant le traitement des eaux pluviales issues des toitures.

Concernant l'enjeu « zones humides » le porteur du projet a fourni un certain nombre de compléments demandés suite à la phase de contribution sur la régularité du dossier. Le site propose pour compenser la destruction de la zone humide sur le site projet semble respecter les principes de la compensation : savoir, même contexte hydrologique et biogéographique (proximité géographique), gain sur les fonctionnalités des zones humides, faisabilité, etc. Cependant, concernant la sécurisation des actions et au foncier, il est attendu la formalisation d'un plan de gestion et de la convention tripartite sur 30 ans.

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité.

**Article 1** : de donner un avis de compatibilité et de conformité du projet vis-à-vis de l'enjeu « pollutions chimiques », de la règle R2 et des dispositions ZH5 et ZH7 du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions citées aux articles 2 et 3,

**Article 2** : de recommander à l'Etat (DREAL Nouvelle-Aquitaine) de demander au pétitionnaire avant délivrance de son autorisation :

- Le plan de gestion du site de compensation « zone humide Terre Sud » qui correspond aux fiches « actions » proposées dans le dossier, avec notamment la précision des actions de restauration et de réhabilitation, les objectifs de préservation, calendrier, indicateurs et protocoles de suivi,
- La convention tripartite de sécurisation sur 30 ans de la zone humide compensatoire.

**Article 3** : de recommander à l'Etat d'intégrer dans les prescriptions que le suivi lors de la phase travaux et a posteriori permette de garantir que la réalisation du nouveau point de rejet en Garonne n'a pas d'impact négatif sur l'estran.

**Article 4** : En outre, en l'absence de dispositions spécifiques du SAGE vis-à-vis des rejets des eaux pluviales, la CLE recommande à l'Etat (police de l'eau) d'être particulièrement vigilant sur le fonctionnement du système de traitement des eaux pluviales.

Le Président de la CLE

Alain Bouchon

